



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

**PV du compte-rendu
du Conseil Municipal
en date du 17 juin 2021**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
14/06/2021	14/06/2021	14	9	3

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin, à douze heures, les membres du conseil municipal de la ville de Villedieu, convoqué par les soins de M. le Maire, se sont réunis dans la salle Pierre Bertrand, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, le Maire et dans le respect des modalités prévues par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant mesures de gestion de la crise sanitaire,

Présents : M. Joël BOUFFIES - Mme Agnès BRUNET- M. Claude CELLIER- Mme Laurence DE MOUSTIER - M. Jonathan FAUQUE- Mme Bérengère FAVIER- Mme Roselyne GIRAUDEL- Mme Anna MARTINEZ -M. Etienne RENET.

Absents excusés :

Mme Carole ARAQUE donne procuration à M. Etienne RENET
M. Philippe CAPOCCI donne procuration à M. Jonathan FAUQUE
M. Jean Laurent MACABET donne procuration à M. Jonathan FAUQUE,

Absents :

M. Thierry TARDIEU
Mme Ghislaine BOUSTIE

Mme Rosy GIRAUDEL est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle le caractère urgent de cette séance exceptionnelle, ce dont le Conseil Municipal convient, pour procéder à un nouveau vote pour les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2021.

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2021

Monsieur le Maire explique que le contrôle budgétaire a décelé une erreur matérielle dans le corps de la délibération N°17-2021 relative au vote des taux d'imposition des taxes locales directes. Il propose de délibérer à nouveau comme suit en prenant en compte les taux appliqués pour l'année 2020, à savoir :

- 31,81% pour la taxe foncière sur le bâti en 2021 qui intègrent 16,68 % de part communale, auquel s'ajoute pour 15,13% de part départementale
- 49,97% pour la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2021.

En application de la Loi de finances pour 2020, la prise en compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation conduisent à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Celles-ci sont affectées aux communes, dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation. Il ne convient donc pas de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du maire,
Après avoir délibéré,**

DECIDE :

- **De porter** le montant des contributions directes, au titre de l'exercice 2021 à **334 225 €** ;
- **De ne pas augmenter** les taux compte tenu de l'évolution des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

TAUX 2021 :	Foncier Bâti (FB)	31,81 %
	Foncier Non Bâti (FNB)	49,97 %

Votes : « favorable » à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

La séance est levée à 12h15



Le Maire

Joël BOUFFIES